

REPUBLIQUE DU CONGO

-----  
MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DES REFORMES ADMINISTRATIVES ET  
DE LA PROMOTION DE LA FEMME  
-----  
DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

-----  
DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA  
MAITRISE DES EFFECTIFS  
-----

du 30 OCTOBRE 2000 *JWS*  
Décret n° 2000-282 /MFPRAPF/DGFP/DPME-SR  
portant intégration, nomination, titularisation, à titre  
exceptionnel et versement de certains candidats dans  
les cadres des services sociaux (enseignement) ; en  
tête : monsieur TADI (Jean William Ludovic.)

(Régularisation)

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

VISAS :

- Vu l'acte fondamental ;  
Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;  
Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;  
Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;  
Vu le décret n° 67/272 du 2 septembre 1967 modifiant les articles 22 et 57 du décret n° 64/165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;  
Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;  
Vu le décret n° 91-049 du 05 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;  
Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;  
Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;  
Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;  
Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;  
Vu les notes de service n°s 1321, 1475/MEPS-CAB-DGAS-DPAA-SP des 19 novembre et 18 décembre 1991 portant recrutement des intéressés en qualité de volontaire de l'enseignement ;  
Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

DECRETE :

*Culroy*

**Article 1 :** Les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, obtenu à l'Université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), nommés au grade de professeur des collèges d'enseignement général stagiaire, indice 650, titularisés exceptionnellement au 1<sup>er</sup> échelon, indice 710; ACC = Néant et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, chargé de la recherche scientifique selon le tableau ci-dessous :

N°	Noms et Prénoms, date et lieu de naissance	Date d'intégration	Date de Titularisation	Option du diplôme
1.	TADI (Jean William Ludovic) / né le 31 mai 1967 à Brazzaville	03 février 1992	03 février 1993	Anglais Français
2.	MALONGA (Léande Viviane) / née le 12 juillet 1966 à Brazzaville	17 janvier 1992	17 janvier 1993	Français Anglais
3.	BOUNGOU-MAHINGA (Annick) Marcelle / née le 23 novembre 1969 à Fort-Rousset	11 février 1992	11 février 1993	Histoire Géographie
4.	MOUGNENGUE-BITANDA Florian / né le 14 décembre 1969 à Dolisie	12 février 1992	12 février 1993	Physique Chimie
5.	NZIENGUE (François Brice) / né le 06 juillet 1966 à Mossendjo	01 février 1992	01 février 1993	Physique chimie
6.	MILANDOU NTSINANI Evariste / né le 26 octobre 1969 à Brazzaville	28 janvier 1992	28 janvier 1993	Sciences naturelles
7.	KIBOUNOU Béatrice / née le 18 juillet 1966 à Brazzaville	20 février 1992	20 février 1993	Sciences naturelles
8.	AKIMALIET BIKOUMOU Jean Servais / né le 13 mai 1966 à Ewo	17 février 1992	17 février 1993	Sciences naturelles
9.	BAYEKODILA (Jean Adolphe) / né le 25 janvier 1968 à Brazzaville	28 février 1992	28 février 1993	Mathématiques Physique
10.	MATSANGA (Boniface Landrie) / Né le 02 mars 1966 à Madingou	10 février 1992	10 février 1993	Sciences naturelles
11.	NKAYA (Pascal Baylon) / né le 17 mai 1966 à Moudzanga (Mouyopdzi)	15 février 1992	15 février 1993	Histoire géographique
12.	MBOU Jean Pierre / né le 20 novembre 1968 à Dolisie	21 mars 1992	21 mars 1993	Mathématiques Physique
13.	NSANGOU (Adolphine) / née le 11 février 1966 à Brazzaville	13 février 1992	13 février 1993	Histoire géographique
14.	MBOKO Paul / né le 08 mars 1969 à Kingoué	24 février 1992	24 février 1993	Histoire géographique

15.	MBOUITY Alexandre né le 19 août 1966 à Tchimbambouka (Pointe-Noire)	06 février 1992	06 février 1993	Mathématiques Physique
16.	MOUKILI NGOULO Jean né le 04 avril 1967 à Zanaga	10 décembre 1992	10 décembre 1993	Mathématiques Physique
17.	LOUKOUAYI Appolinaire né le 07 mars 1969 à Brazzaville	09 mars 1992	09 mars 1993	Anglais Français
18.	MOUTSEMO Godefroy Paul né le 25 juin 1965 à Brazzaville	10 février 1992	10 février 1993	Français Anglais
19.	MAMBOUENI Clément né le 16 octobre 1965 à Mouyondzi	27 janvier 1992	27 janvier 1993	Sciences naturelles
20.	BYHAMOT François Roger né le 02 avril 1963 à Brazzaville	10 février 1992	10 février 1993	Histoire géographie, sciences sociales

**Article 2:** Les intéressés sont versés dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780, ACC = néant pour compter des dates respectives de titularisation, en application du décret n° 99-50 du 03 avril 1999 susvisé.

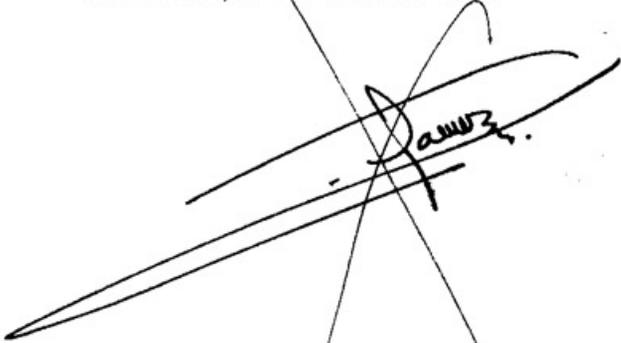
*Culsey*

**Article 3** : Conformément au décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Article 4** : Le présent décret qui prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Brazzaville, le 30 octobre 2000

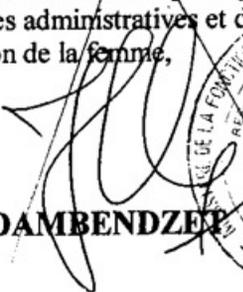
Par le Président de la République,



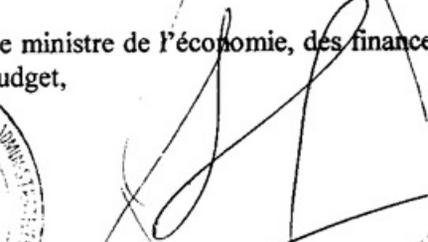
**Denis SASSOU-NGUESSO**

La ministre de la fonction publique,  
des réformes administratives et de  
la promotion de la femme,

Le ministre de l'économie, des finances et du  
budget,

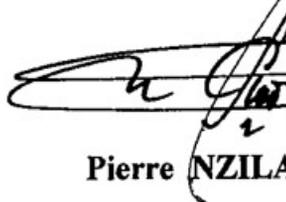


**Jeanne DAMBENDZEP**



**Mathias DZON**

Le ministre de l'enseignement primaire,  
secondaire et supérieur, chargé de la  
recherche scientifique,



**Pierre NZILA**



**AMPLIATIONS :**

- JORC 1
- DGFP/DPME 3
- MFPRAPF/SST 3
- DGB 3
- DGCF 2
- MEPSSRS 2
- DPAA 2
- INTERESSES 20
- DOSSIERS 40
- SGG/BC 2

